



GNSA/La Nature en Ville
1, rue Marcel PONNAVOY
35200 RENNES
Pascal@gnsafrance.org
<https://gnsafrance.org/>
06 52 31 13 75

A

Mr Frédéric BOUGEOT Maire
Mairie de MOUAZE
2, rue du Champs de Foire
MOUAZE 35250

A Rennes, le 16 janvier 2022

OBJET : Visite sur site, suite alerte dans la presse de coupe de vieux arbres d'alignements

Monsieur le Maire,

Notre association a fait procéder, le 15 janvier 2022 à 11h00, à une visite sur site par deux membres du GNSA. C'est une association nationale « Groupe national de surveillance des arbres » avec de multiples partenaires nationaux et locaux. Ceci fait suite à l'article en date du 07/01/2022 (en PJ) et des nombreux appels d'habitants de la commune et de votre communauté de commune.

Loi du 08 août 2016 dite « [de reconquête de la Biodiversité, la Nature et des Paysages](#) » impose un changement de paradigme conséquent au plan local. Avec des adaptations réglementaires pour les communes et les multiples structures usagères du site. Ceci avec des actions concrètes qui tiennent compte de la 6ème extinction des espèces, ce qui à notre sens est à soutenir prioritairement par la commune (action sur le milieu avec des mesures de renforcement).

Nous félicitons MOUAZE d'avoir su préserver ces alignements du patrimoine rennais lors des importants travaux de terrassement de cette récente zone pavillonnaire. Nous faisons référence aux multiples actions autour des ragosses par l'Ecomusée du Pays de Rennes. Le GNSA constate que les arbres (en majorité des chênes) sont matures mais pas sénescents. Par contre ils ont subis des dommages par les gros engins de chantier (racines et collet) car visiblement ils n'ont pas été protégés lors des travaux de la zone pavillonnaire et le talus arasé.

Le GNSA vous remercie du partage du rapport réalisé par l'ONF, lien : <https://cloud.mouaze.fr/index.php/s/ecn23CB5kD8Xg8b> avec cependant les limites du diagnostic visuel et sonore, très bien indiqués par ailleurs dans ce rapport d'une grande qualité. Nous avons pu saluer votre 2ème adjoint en fin de visite, Mr JF GALLE, et saluons son dynamisme et son écoute, mais qui nous dit concernant l'abattage « c'est décidé, c'est décidé »

La date du 21 janvier 2022 serait celle prévue de l'abattage de 17 grands sujets. Lors de la visite nous n'avons pas constaté d'affichage réglementaire, ce qui pose quelques questions juridiques.

La Loi de 2016 a modifié le code de l'environnement notamment l'Art L350-1 à 3. Celui-ci (en PJ) **interdit l'abattage d'arbres d'alignements situé le long de voie de communication.**

Ce qui est le cas de la majorité des sujets menacés. L'arrêté d'abattage est obligatoire pour justifier d'une éventuelle dérogation à cette stricte interdiction, qui est à souscrire auprès du service de la DDTM.

Les délais d'affichage sont d'un mois en Mairie et sur site (information légale/recours)

Autre point important, la Convention de Genève est respectée par la France et impose des dispositions strictes pour les espèces protégées répertoriées. Ce qui est le cas du grand Capricorne dont nous avons constaté les traces sur au moins deux sujets menacés d'abattage. Cela demande donc d'être confirmé, via une expertise menée par l'OFB (en copie), qui est la police de l'environnement, contact : sd35@ofb.gouv.fr qui porte à nos connaissances :

Extrait : « *En France, le Grand Capricorne (Cerambyx cerdo) est un insecte protégé au titre de la loi du 10 juillet 1976 sur la protection de la nature (articles L.411-1 et suivants du Code de l'Environnement et article 2 de l'arrêté Ministériel du 23 avril 2007 fixant la liste des insectes protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection).* » (cf en PJ)

Nous avons eu des échanges avec des habitants, ces derniers indiquent que quelques familles feraient pressions sur vos services et édiles car il auraient peur que les arbres tombent sur leurs enfants. Ces pavillons sont récents et nous questionnons la rationalité de cette peur (infondée après visite pour le GNSA), car émergente après leur acquisition. Les arbres pré-existaient et c'est donc en connaissance de cause qu'ils ont fait ce choix (cf jurisprudence).

Vous pouvez cependant faire acte de pédagogie et faire prendre conscience à la population de la valeur des arbres pour la commune (cf [le barème de l'arbre](#)) et de l'importance vitale des grands arbres pour leur sécurité sanitaire et de bien-être. En ce sens, nous pourrions y contribuer,

En effet, les grands arbres, sont autant de capteurs sains, qu'une réponse naturelle au Climat à la qualité de l'air comme de la santé publique et à la Biodiversité et aux paysages ([cf art L350-1 du code env.](#)). **Le GNSA vient donc vers vous comme lanceur d'alerte et facilitateur.**

Pour le GNSA, il est important que :

Les décisions soient éclairées et partagées avec les administrés, que les affichages d'arrêtés soient posés sur site un mois ininterrompu avant une éventuelle réalisation.

Ces derniers doivent être complets et sincères afin de pouvoir faire valoir les droits légaux d'informations et de recours.

Des mesures d'évitement, de réduction et de compensation sont dans l'ordre à envisager, cf la Loi de 2016 qui impose l'ERC : **« Éviter, réduire compenser ».**

Or, sur ce projet d'abattage nous n'avons pas connaissance de l'application de cette obligation. En effet, la loi du 08 août 2016 dite **«de reconquête de la Biodiversité, la Nature et des Paysages»** impose un changement de paradigme conséquent et requiert la mobilisation de tous.

L'avis rendu par le Conseil d'État le 21 juin 2021 met aussi fin à la séparation des législations. Ce qui indique que l'arrêté d'abattage pris sans dérogation au L350-3 serait de toute manière caduc, car l'avis indique que les services doivent vérifier que l'arrêté pris ne s'oppose pas à une autre législation (dont le code de l'environnement). De même, une décision municipale qui ignorerait ces dispositions s'expose à des risques juridiques importants.

Les grands arbres ne sont pas des gêneurs, du mobilier urbain ou de la marchandise voire une menace, mais bien de puissants leviers de l'Écologie, qui concourent quotidiennement au Climat, la qualité de l'eau, des sols, de l'air et la santé publique comme à la Biodiversité et les Paysages. A MOUAZE, comme ailleurs...

Le GNSA vous demande, Mr le Maire, en amont d'un abattage trop hâtif, à ce que vous provoquiez une information auprès des riverains (panneau) voire une rencontre de médiation avec les parties concernées ainsi que le GNSA. **Ceci, le temps que les procédures réglementaires soient réalisées : dérogation L350-3 + expertise OFB pour le Gd Capricorne**

Car nous disons que le risque juridique est ici réel, et que les effets néfastes pour la Commune et l'ensemble des usagers doivent aussi peser dans la décision administrative.

Pour le GNSA ces arbres ne représentent pas de danger immédiat, car ils seraient alors tombés avec le fort vent du WE dernier, mais relèverait d'une taille douce (tri des rejets, bois morts, taille de forme).

Veuillez agréer, Monsieur le Maire, à l'expression de nos sincères salutations

Pour le GNSA
P/O La Nature en Ville

Pascal@gnsafrance.org
lanatureenville@gmail.com

Son président, Pascal BRANCHU
(06 52 31 13 75)



La Nature en Ville
N° de SIRET 811 264 894 00015
N° de SIREN 811 264 894

Photos avec traces de Grand Capricorne MOUAZE le 15/01/2022

